

Règlement
Championnat Vétérans
VCV
(Vieux Crampons Varois)

Les Amis du Foot

Saison 2026 / 2027

I. INSCRIPTION

Article I.1 :

Chaque équipe désirant s'inscrire dans ce championnat, doit appartenir à une association déclarée.

L'assurance souscrite pour le championnat par les Amis du Foot, ne couvre en aucun cas la responsabilité civile de chaque association.

Article I.2 :

Le responsable de chaque formation doit retourner à l'organisateur, après l'avoir complété et signé, le récépissé du règlement précisant que **chaque joueur de son équipe a été informé de l'intégralité du présent règlement.**

Article I.3 :

Pour débiter le championnat courant Octobre, une préparation des poules et des calendriers sera établie fin Septembre.

En conséquence, l'inscription d'une équipe au championnat, avec **un versement de 300 euros**, devra être effectuée **avant le 30 Septembre 2026.**

Article I.4 :

L'engagement définitif d'une équipe dans le Championnat sera validé qu'avec un minimum obligatoire de 12 joueurs inscrits et le règlement de 840 euros.

La participation financière étant fixée à 70 euros par joueur.

Le nombre de **12 joueurs minimum est obligatoire** pour le suivi régulier du calendrier ; trop de matchs étant remis par manque d'effectif.

I. INSCRIPTION (suite)

Article I.5 :

Avant de jouer son premier match, chaque joueur doit obtenir l'accord de l'organisation.

Pour cela il est nécessaire que le dossier de chaque joueur **soit complet**, à savoir :

- Photocopie de la pièce d'identité + une photo d'identité (si nouveau joueur)
- Certificat médical pour la saison à venir
- Paiement des 70 euros
- **Si une de ces conditions n'est pas remplie, le joueur n'aura pas de licence et par conséquent ne sera pas qualifié pour jouer.**

Article I.6 :

Un délai de **7 jours maximum** est nécessaire pour l'établissement d'une licence.

Pour plus de rapidité, envoyez votre demande de licence aux adresses indiquées ci-dessous.

Article I.7 :

Nombre de joueurs : Inscrits ----- autant que voulu (minimum de 12)
 Sur la feuille de match ----- 10
 Sur le terrain ----- 7 (dont 1 gardien de but)

Article I.8 :

L'âge minimum d'engagement est de 34 ans, soit 1993, année de naissance (sauf dérogation accordée par l'organisation).

Article I.9 :

Les responsables d'équipe sont tenus de maintenir **un esprit de convivialité et d'amitié** lors de ce championnat.

Article I.10 :

L'inscription a valeur d'acceptation du règlement.

Toutes informations administratives (inscriptions, paiements,...) doivent être communiquées à :

Mr Philippe FOUQUE
Village Reynier Bât B2
Rue Brunette
83140 Six-Fours les Plages
Tél : 07 87 57 24 82

II. ASSURANCE

Article II.1 :

Très important

Chaque responsable est informé par l'organisation de l'intérêt pour chaque joueur participant à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels, en supplément de la cotisation de base souscrite par les Amis du Foot pour le Championnat des Vieux Crampons Varois.

Article II.2 :

Le port des protèges tibias est impératif pour être couvert par l'assurance. Sans protège tibias, un joueur ne pourra pas participer au match (le responsable de chaque équipe est chargé de sensibiliser ses joueurs sur ce point de règlement et de faire respecter cette obligation).

Le non respect de cette règle entraîne un désengagement au niveau de l'assurance.

Article II.3 :

Une blessure non déclarée sur la feuille de match, ne pourra pas être prise en compte au niveau de l'assurance.

III. LICENCES

Article III.1 :

A l'exception du gardien de but, un seul joueur ayant obtenu une dérogation d'âge est autorisée à jouer le match (**être âgé toutefois de 30 à 33 ans**).

Article III.2 :

Vérification **obligatoire** des licences avant chaque match par l'arbitre en présence des 2 capitaines.

Article III.3 :

Pendant le match, les licences seront détenues par l'arbitre ; qui les rendra aux responsables de chaque équipe à la fin de la rencontre.

Au cours d'un match, des représentants de l'organisation pourront être amenés à contrôler les licences.

En cas de fraude avérée, le match sera donné perdu 3 à 0 à l'équipe incriminée, **ainsi que le match suivant, au titre de sanction.**

III. LICENCES (suite)

Article III.4 :

La licence d'un joueur sanctionné sera gardée à la fin du match par l'arbitre.

Article III.5 :

Un joueur licencié dans une équipe n'est pas autorisé à jouer dans une autre équipe ; le match étant déclaré d'office « perdu » à l'équipe non en règle ; **ainsi que le match suivant, au titre de sanction.**

Article III.6 :

Un joueur peut appartenir à deux équipes différentes, si ces deux équipes n'évoluent pas dans la même poule.

Le paiement de deux licences étant obligatoire.

IV. MATCH REMIS

Article IV.1 :

Tous matchs remis, obligeront les responsables des équipes concernées à définir une date de remplacement.

Le responsable de l'équipe doit prévenir : l'organisation, l'équipe adverse et le gardien du stade.

Si ces dispositions ne sont pas prises en totalité, l'équipe qui demande le report du match aura le match perdu.

Article IV.2 :

En cas d'intempérie, l'arbitre désigné de la rencontre prendra la décision de faire ou de non faire jouer le match.

Article IV.3 :

Un match remis non joué avant la date limite de clôture du Championnat donnera lieu à un score de 0 à 0.

Toutefois, suivant le motif du non match, l'équipe ayant remis le match, pourra avoir match perdu 3 à 0 ; si le match ne s'est pas joué avant la date de clôture du championnat.

Article IV.4 :

Un match remis ou non joué sans avoir prévenu l'organisation, pourra être rejoué à la seule condition que l'arbitrage soit à la charge de l'une ou l'autre équipe concernée.

V. LOIS DU JEU

Article V.1 :

Un arbitre sera désigné pour chaque rencontre. En cas d'absence de ce dernier, et en accord avec les deux responsables, un arbitre bénévole (après tirage au sort) pourra officier s'il est licencié dans le Championnat « Vieux Crampons Varois ».

Article V.2 :

L'arbitre mentionnera les éventuels incidents sur la feuille de match.

Sur la feuille de match, des réserves pourront être déposées par les responsables d'équipes.

Article V.3 :

Chaque match se déroule en deux périodes de 30 minutes chacune, espacées d'un repos de 10 minutes.

Article V.4 :

Chaque équipe devra avoir en sa possession 2 ballons de football et un jeu de chasubles.

Si un match ne peut avoir lieu par manque de ballon, les 2 équipes auront match perdu avec 0 point.

Article V.5 :

La surface de but sera délimitée par l'arbitre avant la rencontre.

Article V.6 :

Point de penalty à 9 mètres.

Article V.7 :

Coups francs : tous directs avec mur à 6 mètres.

Article V.8 :

Pas de hors-jeu.

Article V.9 :

Les passes au gardien (avec reprise de la main) ne sont pas autorisées, et donnent lieu à un coup franc direct.

Article V.10 :

Le but direct sur dégagement du gardien (ballon dans les mains ou au sol) n'est pas valable (Un joueur de champ devant toucher le ballon).

Article V.11 :

Les touches sont effectuées à la main.

V. LOIS DU JEU (suite)

Article V.12 :

Les remplacements « tournants » s'effectuent à un arrêt de jeu, avec l'accord de l'arbitre.

Article V.13 :

A chaque engagement, une passe doit être effectuée entre 2 joueurs.

Article V.14 :

Tous les tacles sont interdits, et sanctionnés d'un coup franc direct.

VI. SANCTIONS

Article VI.1 :

Le tacle par derrière ou trop vigoureux entraînera l'exclusion du joueur pour toute la partie (Joueur non remplacé).

Article VI.2 :

Toutes actions d'anti-jeu (ex : tirage de maillot du dernier défenseur) entraînera un coup franc direct et l'exclusion temporaire de 10mn du joueur incriminé ; sans remplacement du joueur.

Article VI.3 :

Une exclusion dans un match (pour jeu trop viril), entraînera automatiquement **une suspension au match suivant**.

Article VI.4 :

Pour coups volontaires (pied ou poing), le joueur incriminé sera **suspendu pour 6 matchs fermes**.

Le ou les joueurs qui provoquent une bagarre générale seront exclus du championnat, et le maintien de l'équipe sera également examiné.

Article VI.5 :

Pour insultes envers un arbitre, **la suspension sera de 6 matchs fermes**.

Un joueur récidiviste de cet état de fait sera **exclu définitivement du Championnat**.

Article VI.6 :

Un joueur sanctionné refusant la peine appliquée, **sera radié du Championnat**.

VII. COMMISSION DE DISCIPLINE

Article VII.1 :

Le bureau des Amis du Foot associé au représentant des arbitres et à 2 responsables d'équipes neutres, feront office de commission de discipline et prendront les décisions qui s'imposent lors de divers problèmes pouvant intervenir.

VIII. CONDITIONS DE CLASSEMENT

Article VIII.1 :

Une note de « fair play » sera attribuée à chaque équipe par l'arbitre du match.
Cette note allant de 0 à 3, sert d'indicateur sur le respect du règlement suivi par chaque équipe.

Article VIII.2 :

Pour le classement, la règle suivante a été retenue :

Victoire : 4 points - Nul : 2 points - Défaite : 1 point - Forfait : 0 point

Article VIII.3 :

Les 2 premiers de chaque poule montent dans la poule supérieure.

Les 2 derniers de chaque poule descendent dans la poule inférieure.

**Championnat Vétérans
V C V
(Vieux Crampons Varois)**

Les Amis du Foot

SAISON 2026 / 2027

Poule des « PAPYS »

I. INSCRIPTION

Conformément à l'inscription dans le Championnat VCV, les articles I.1, I.2, I.3, I.4, I.5, I.6, I.8, I.9 sont identiques.

L'article I.7 change ; en effet l'âge minimum d'engagement est de 45 ans, soit 1981, année de naissance.

Une dérogation est accordée pour un joueur dont l'âge est compris entre 40 et 44 ans (de 1981 à 1985).

Un seul joueur ayant une dérogation pourra être inscrit sur la feuille de match.

Concernant l'assurance et les lois du jeu, elles sont identiques au texte de référence du dossier d'inscription au Championnat VCV.